

Conditions de perception des commissions pour la vente des bois

<p>Deux options à choix</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'Administration de La Forestière instaure deux lignes de prestations relatives à la commercialisation des bois. La première appelée option Maxi, et la seconde, option Ciblée. Ce système permet une clarification des besoins et attentes de chaque membre par rapport aux services et prestations souhaités.
<p>Option I « Maxi »</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le membre confie à La Forestière le mandat de commercialiser la totalité des bois de service issus des forêts dont il est propriétaire. Il donnera directement toutes les instructions utiles aux personnes chargées de mettre les bois à disposition de la vente en son nom. La prise en charge de tous les lots quels qu'ils soient est assurée par La Forestière dans le cadre d'une activité normale. La commission de vente sur bois de service résineux est de 5,5 % du prix convenu. La commission de vente sur bois de service feuillus est de 6 % du prix convenu. Cette commission est de 4,5 % sur les lots « Zahnd », « Despond » et « MM ». Les débours de commercialisation, les coûts de transports ainsi que les frais et risques d'encaissement, de cours de change et de recouvrement des créances auprès des clients de La Forestière sont entièrement à la charge de cette dernière. Le paiement des bois interviendra 30 jours après le décompte d'achat, moyennant l'escompte habituel de 2 %, dès que les liquidités de La Forestière le permettront. Le paiement des lots « Zahnd », « Despond » et « MM » s'effectue net, sans escompte de 2 %.
<p>Option II « Ciblée »</p>	<ul style="list-style-type: none"> La Forestière prend en considération tous les lots proposés sans obligation de prise en charge. La commission de vente sur bois de service résineux est de 8 % du prix convenu. La commission de vente sur bois de service feuillus est de 8,5 % du prix convenu. Cette commission est de 4,5 % sur les lots « Zahnd », « Despond » et « MM ». Les débours de commercialisation ainsi que les frais et risques d'encaissement, de cours de change et de recouvrement des créances auprès des clients de La Forestière sont entièrement à la charge de cette dernière. Le paiement des bois interviendra à 60 jours après le décompte d'achat, moyennant un escompte de 2 %. Le paiement des lots "Zahnd" et "Despond" s'effectue net, sans escompte de 2 %.
<p>Non-membres et taxe sur liste</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les non-membres, un prix d'achat net est proposé qui comprend la commission de vente. La prestation « liste et taxe » est facturée aux membres à raison de 2 % de la valeur de la taxe et aux non-membres à raison de 4 %.

Les membres s'engagent à prendre position personnellement par rapport à l'une des deux possibilités.